

PRIX Mémoire de fin d'étude Sage-femme CNSF x Lansinoh Règlement intérieur

ART 1er - Organismes

Le Prix Mémoire CNSF x Lansinoh est co-organisé par deux partenaires :

- d'une part, le Collège National des Sages-Femmes de France (CNSF), la société savante des sages-femmes, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dont le siège social est fixé à l'adresse au 52 Boulevard de Magenta 75 010 Paris ;
- d'autre part, Lansinoh Laboratories France dont le siège social est fixé au 39 Rue de la République , 69310 Oullins – Pierre Bénite

L'organisation générale est assurée par le CNSF, à savoir : la conception du Règlement Intérieur et la valorisation de délivrance des prix.

Lansinoh France finance les prix, les réunions des membres du jury et les frais éventuels liés à l'organisation d'une remise de prix en présentiel. Lansinoh France se charge également de la création des éléments de communication et de la diffusion de ceux-ci pour faire connaître ce prix. Le CNSF s'engage à relayer également l'information dans ses réseaux.

La gestion des candidatures et l'organisation des réunions du jury seront réalisées conjointement par les deux structures.

ART 2 - Objet des Prix

Les prix ont pour objet de valoriser et récompenser des travaux de fin d'étude de sages-femmes dans le champ de l'allaitement maternel.

Cette thématique est au cœur des enjeux de santé publique et, plus largement, représente éventuellement des enjeux sociétaux contemporains.

ART 3 - Conditions et modalités de candidature pour le prix recherche

- **Conditions de candidature :**

Les candidatures sont réservées aux étudiant.e.s sages-femmes ayant validé leurs mémoires de fin d'étude de sage-femme.

- **Modalités de candidature :**

L'étudiant.e. sage-femme enverra un dossier composé des éléments suivants:

1. Un résumé du mémoire: entre 400 et 500 mots.

changer le logo

Celui-ci devra comporter une description du contexte, une ou des hypothèses, la méthodologie et les résultats obtenus.

2. Une attestation de validation du mémoire émanant de la structure de formation.

Le dossier de candidature devra être envoyé à l'adresse pro@lansinoh.fr avant le 30 septembre.

ART 4 - Jury et sélection des dossiers

Le jury est composé à minima:

- de deux membres du CNSF : personnes désignées par le conseil d'administration du CNSF.
- d'un.e représentant.e. de Lansinoh France.

Le jury procédera à une sélection des résumés, conformément à une grille de sélection standardisée et validée par les expert.e.s du CNSF.

Les décisions du jury s'établissent à huit clos à partir d'une grille d'évaluation standardisée par les experts du CNSF et sont sans appel. Le jury est souverain pour la désignation des lauréat.e.s sans avoir à motiver sa décision.

ART 5 - Dotation des prix

Une dotation globale de 3000 euros est prévue répartie en deux dotations de 1500 euros: prix scientifique et prix du jury.

L'adhésion des lauréat.e.s au CNSF est offerte pour l'année suivante par le CNSF. Les frais annexes ne sont pas pris en charge.

ART 5 bis - Condition de versement des dotations financières

Les dotations des prix sont allouées aux lauréat.e.s par virement bancaire, en une fois et après la présentation du travail.

ART 6 - Engagement du ou de la lauréat

Les candidat.e.s dont les travaux auront été retenus seront informé.e.s de leur sélections par courriel, au plus tard fin décembre.

Les lauréat.e.s s'engagent à assurer une communication orale lors de la remise des prix à la demande du CNSF.

ART 7 - Loi "Informatique et libertés"

Le CNSF et Lansinoh France s'engagent à respecter la vie privée des candidat.e.s et à protéger les informations personnelles communiquées. Ces informations collectées à partir du site

changer le logo

<http://www.cnsf.asso.fr/> et/ou du dossier de candidature sont destinées uniquement à la bonne gestion du prix organisé par le CNSF et Lansinoh. Elles sont confidentielles et traitées comme telles.

Conformément à la loi "informatique et liberté" (Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004), les candidat.e.s disposent d'un droit d'accès, de modifications, de rectifications et de suppressions des données les concernant, en envoyant une demande à l'adresse suivante : president.e@cnsf.asso.fr

ART 8 - Modalités d'annulation

Les organisateurs se réservent le droit, si les circonstances venaient à l'exiger, de modifier, reporter, voire annuler le présent prix, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée, à quelque titre que ce soit.

ART 9 - Litiges et modifications du règlement

Du fait de leur participation au Prix, les candidat.e.s s'engagent à se soumettre au présent règlement et aux décisions du jury. Les décisions du jury sont sans appel. Ce jury est souverain pour la désignation des lauréats sans avoir à motiver sa décision.

Tout litige pouvant intervenir dans l'interprétation du présent règlement sera tranché sans appel par les membres du conseil d'administration du CNSF et Lansinoh France.

Le présent règlement pourra être modifié et complété des CA du CNSF et Lansinoh France sans avis préalable par le jury.

Toutefois, toute modification éventuelle sera annexée au présent règlement disponible sur les sites Internet <https://www.cnsf.asso.fr/> et <https://lansinoh.fr/pages/contact>

Le règlement est révisable chaque année.